

Mandat du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information visé à l'Article 17

Objectifs

L'Organe directeur formule des orientations sur la conception et le renforcement du Système mondial d'information afin de faciliter l'échange d'informations, issues des systèmes existants, sur les questions scientifiques, techniques et environnementales liées aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA).

Le Comité scientifique consultatif (le Comité) communiquera des avis au Secrétaire sur les points suivants:

- Les recommandations générales sur la conception et la mise en place du Système mondial d'information et de ses composantes, suite à leur adoption par l'Organe directeur;
- La découverte de nouveaux domaines de travail susceptibles d'avoir une incidence sur le Système;
- La sélection d'activités pilotes pour le Système mondial d'information et, à la demande du Secrétaire, d'autres initiatives et actions à l'appui du Système mondial d'information et la mise à jour du programme de travail.

Plus particulièrement, le Comité donnera des avis scientifiques au Secrétaire sur les points suivants:

1. L'efficacité et l'efficience du Système mondial d'information dans la promotion des avis concernant la coopération scientifique, technique et environnementale sur les questions liées aux RPGAA;
2. L'échange d'informations relatives aux RPGAA et le transfert des connaissances spécialisées et de la technologie disponibles et non confidentielles, ainsi que la coopération scientifique;
3. Les volets scientifique et technique du Système mondial d'information et de son programme de travail, conformément aux recommandations de l'Organe directeur;
4. La coopération avec les autres initiatives internationales et régionales pertinentes en matière de coopération scientifique et technique et de transfert de technologie, y compris le Centre d'échange du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages;
5. Les moyens de faciliter la mise en œuvre du Système mondial d'information au niveau national et la création d'une plateforme destinée aux parties prenantes;
6. La coopération scientifique, technique et environnementale et les avantages découlant de toutes les activités du Traité, y compris le Système multilatéral et le programme de travail sur l'utilisation durable.

Pour l'exercice 2018-2019, il examinera également le plan directeur et les activités de collaboration avec des partenaires, plan et activités qui seront élaborés par le Secrétaire, ainsi que des questions scientifiques et techniques intéressant les informations sur les séquences génétiques, dans la mesure où elles sont issues de l'utilisation de RPGAA et liées à la mise en œuvre du Système mondial d'information.

Si les ressources financières le permettent, le Comité se réunira deux fois par exercice biennal.